

Séance du 20 février 2024

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Fongibilité des crédits
- 3) Ligne de trésorerie
- 4) Groupement de commandes pour l'achat d'énergies
- 5) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- 6) Dénomination des rues
- 7) Demande de subventions projet "Ilot Marchand-Besnard"
- 8) Mise en accessibilité de la gare
- 9) Acquisition bien immobilier rue du Calvaire
- 10) Questions diverses

**Date de convocation** : le 07/02/2024

**Date d'affichage liste des délibérations** : 21/02/2024

Le 20 février 2024 à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Sébastien DESCREAUX, Maire.

**Nombre de présents** : 17 **Nombre de votants** : 19

**Étaient présents** : Mmes, MM. Sébastien DESCREAUX, Maire ; MARCEAU Caroline, Marie-Claire GONIN, Julien DENOUEL, Sandrine GUINOT, Jean Michel AGEZ adjoints; Odile GUILLODAT, Maryse COIGNAC, Marie-Laure PARMENTIER, Daniel DENEUX, Roland DUCREUX, Michel MULOT, François COMTE, Véronique VALET, Florence CIBICK, Martine DELOUVIN, Philippe GIRARDIN

**Absent excusé** :

**Procurations** : Monique BERNARD à Marie-Laure PARMENTIER  
Sylvie BAZOT à Sébastien DESCREAUX

**Secrétaire de séance** : Roland DUCREUX

Le compte rendu de la séance précédente, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

## FONGIBILITE DES CREDITS

*Délibération N° 2024-D-001*

Monsieur Le Maire rappelle la délibération en date du 11 août 2023 autorisant l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'application de la fongibilité des crédits tel qu'énoncée ci-dessus dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57

## LIGNE DE TRESORERIE

*Délibération N° 2024-D-002*

Monsieur Le Maire fait part d'un besoin prévisionnel de trésorerie pour l'année 2024.

Pour rappelle, les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'OUVRIR un crédit de trésorerie de 100 0000 Euros.
- D'AUTORISER le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- D'AUTORISER le maire à signer la convention à intervenir.

## **ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

*Délibération N° 2024-D-003*

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Cercy-la-Tour est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du 22 février 2017.

Le groupement de commandes dont la commune de Cercy-la-Tour est actuellement membre, est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Monsieur Le Maire considère qu'il est dans l'intérêt de la commune de Cercy-la-Tour d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la commune de Cercy-la-Tour en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Cercy-la-Tour et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la commune de Cercy-la-Tour dans le cadre de la convention constitutive.

### **Départ de Mme CIBICK à 19H15**

## **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

*Délibération N° 2024-D-004*

Conformément aux dispositions de la loi n°95-127 du 28/02/1995, le Maire présente au Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, établi au titre de l'exercice 2022 par le SIAEP du Val d'Aron :

- le syndicat regroupe 20 communes et dessert une population de 5 810 habitants.
- l'eau est distribuée à 4 197 abonnés et provient de 3 captages, ressources propres au Syndicat, pour un volume de 612 397 m3 d'eau traitée.
- en 2022 les abonnés ont consommé 435 827m3 (en baisse de 16,71% % par rapport à 2021)
- le rendement du service a été de 87.81 % et le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau est de bonne qualité
- le prix du service comprend une part fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé
- en 2023, un abonné domestique paiera 305,81€ pour 120 m3, avec une variation par rapport à 2022 de +7,27%. Sur ce montant, 70 % reviennent à l'exploitant (SUEZ) pour l'entretien et le fonctionnement, 14,58 % à la collectivité pour les investissements, et les taxes s'élèvent à 15.42%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport qui lui est soumis pour l'exercice 2022.

**DENOMINATION DES RUES LIEU-DIT NEREUIL**

Délibération N° 2024-D-005

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal les dénominations suivantes au lieu-dit Néreuil :

Dénomination actuelle	Nouvelle dénomination
Chemin rural n°47	Route du Champ de Courses
Voie communale n°12	Impasse du Champ de Bataille

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués aux voies ci-dessus proposées
- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations ci-dessus proposées

Concernant la changement de dénomination de la route de Fours, le débat est reporté au prochain conseil municipal, dans l'attente de renseignements complémentaires.

**Retour de Mme CIBICK à 19h38**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS PROJET "ILOT MARCHAND-BESNARD"**

Délibération N° 2024-D-006

Monsieur Le Maire rappelle le projet ilot Marchand Besnard :

La maison Marchand accueillera la Maison France Services. Située aujourd'hui à l'écart du centre-bourg, elle manque de visibilité et doit pouvoir jouer le rôle de locomotive pour les services et commerces de Cercy-la-Tour.

La maison Besnard accueillera un local commercial au rez-de-chaussée au sein duquel la Poste pourrait déménager. L'agence, actuellement située dans un bâtiment vétuste, souffre d'un manque de visibilité et d'accessibilité. Entre ces deux bâtiments, une extension sera créée, permettant de créer des m<sup>2</sup> mutualisés (entrée, sanitaires), et des m<sup>2</sup> supplémentaires nécessaires à l'activité du centre social.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Superficie	Coût HT/M <sup>2</sup>	Estimation
<b>Maison Marchand</b>			
Maison France Service	145,00	1 750,00	253 750,00
Extension	110,00	2 500,00	275 000,00
Extérieurs (démol, façades...)			77 000,00
Surcoût amiante			40 000,00
<b>SOUS-TOTAL 1</b>			<b>645 750,00</b>
<b>Maison Besnard</b>			
Logements	100,00	1 500,00	150 000,00
Commerce	55,53	1 500,00	83 295,00
Démolitions			10 000,00
Surcoût amiante			40 000,00
<b>SOUS-TOTAL 2</b>			<b>283 295,00</b>
<b>Parking et espaces extérieurs publics</b>			
Total surface	1 200,00	150,00	180 000,00
<b>SOUS-TOTAL 3</b>			<b>180 000,00</b>

<b>Honoraires</b>			
MOE réhabilitation Marchand	10%		37 075,00
MOE réhabilitation Besnard	10%		28 329,50
MOE espaces publics	10%		18 000,00
MOE de construction	10%		27 500,00
CT	1%		4 645,23
SPS	1%		5 545,23
Diagnostics			25 000,00
Taxes			5 000,00
<b>SOUS-TOTAL 4</b>			<b>151 094,95</b>
<b>Acquisitions</b>			
Maison Marchand			47 000,00
Maison Besnard			25 000,00
Frais EPF			9 360,00
Frais de notaire			7 000,00
<b>SOUS-TOTAL 5</b>			<b>88 360,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>€ HT</b>	<b>1 348 499,95</b>
		<b>€ TTC</b>	<b>1 618 199,94</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>Charges foncières</b>	Superficie	Montant unitaire	
Valorisation loyers Besnard	155,53	9€/m <sup>2</sup> /mois	57 600,00
<b>SOUS-TOTAL 1</b>			<b>57 600,00</b>
<b>Subventions</b>	Base subv.	%	
Commune de Cercy-la-Tour	1 348 499,95	20%	269 699,99
FEDER Rural (acquisitions)	88 360,00	10%	8 836,00
FEDER Rural (ingénierie + tvx)	1 057 920,28	30%	312 386,29
Région - TEA	509 624,50	30%	150 000,00
CD58 (CCP)	1 348 499,95	4%	53 940,00
DETR	1 348 499,95	30%	404 549,99
Fonds Vert	déficit		91 487,69
<b>SOUS-TOTAL 2</b>			<b>1 290 899,95</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>€ HT</b>	<b>1 348 499,95</b>
		<b>€ TTC</b>	<b>1 618 199,94</b>

Suite à la délibération en date du 19/10/2023, la demande de DETR a été déposée fin novembre 2023.

Aussi, Monsieur Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de solliciter les autres subventions nommées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le plan de financement ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter l'ensemble des subventions ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

## **MISE EN ACCESSIBILITE DE LA GARE**

Délibération N° 2024-D-007

Monsieur Le Maire rappelle l'obligation de réaliser des travaux de mise en accessibilité de la gare routière.

La commune a déjà procédé à une étude de faisabilité établie par un maître d'œuvre, laquelle nous a permis d'estimer le coût global de l'opération à 25 950,00 € HT (ci-joint tableau des dépenses détaillées).

La région Bourgogne Franche Comté finance le projet à hauteur de 18 608,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet de mise en accessibilité de la gare routière ainsi que le plan de financement
- D'autoriser la signature de la convention de financement avec la région Bourgogne Franche Comté
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024

Un point de vigilance devra être porté concernant l'emplacement de la place handicapée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de M SANDOZ en date du 12/02/2024 précisant sa proposition de vendre son terrain non bâti cadastré B 540 à l'euro symbolique non recouvert à la commune,

Vu les délibérations du 19/10/2023 et du 22/12/2023, par lesquelles le conseil municipal a décidé d'accepter l'acquisition du terrain bâti cadastré B 205, situé rue du Calvaire et d'une contenance de 79m<sup>2</sup> à l'euro symbolique non recouvert appartenant également à M SANDOZ,

Vu la situation géographique de la parcelle cadastrée B 540 d'une surface de 66 m<sup>2</sup> qui est située à proximité immédiate du bien immobilier précédemment cédé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (Pour : 15; Contre : 0, Abstention : 4) décide :

- D'acquérir la parcelle ci-dessus mentionnée à l'euro symbolique non recouvert
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante

## **QUESTIONS DIVERSES**

### LA POSTE

Monsieur Le Maire informe rencontrer M FETIVEAU délégué territorial de la Poste dans le cadre de notre projet de délocalisation du bureau postal dans les futurs locaux de l'îlot Marchand Bénard. Le rendez-vous est fixé au 13 mars. L'objectif étant de conserver le bureau postal sur notre commune. Ce changement de local ne peut leur apporter que des avantages en termes de perspective de développement et de visibilité.

### FETE DU TRAIN

Mme MARCEAU informe que la prochaine réunion relative à l'organisation de la fête du train se déroulera le jeudi 22 février en mairie.

### VIDEOPROTECTION

Mme MARCEAU informe que la caméra défectueuse de la mairie a été réparée. Il reste celle du rond-point à changer.

### MISE EN PLACE DU SYSTÈME INFORMATISÉ DE GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE

Mme MARCEAU annonce que la procédure suit son cours mais a été quelque peu retardée par les services de la trésorerie de Nevers. La mise en œuvre devrait être effective à la rentrée des vacances d'avril.

### COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

Mme MARCEAU évoque la réunion de la commission vie associative dont l'ordre du jour portait sur l'attribution des subventions aux associations. Elle déplore que certaines associations ne respectent pas les délais de dépôt des demandes de subventions alors même que ce délai est conséquent. Aussi, la commission doit de nouveau se réunir pour statuer sur les nouveaux dossiers.

### GYMNASE

Mme MARCEAU informe que le groupe de travail en charge de la restructuration du gymnase va se rendre à Coulanges-les-Nevers le 4 mars afin de visiter leur gymnase qui a été récemment rénové.

### FINANCES

M DENOUEL informe que les comptes 2023 sont validés et que nous sommes en attente du retour du compte de gestion. La situation financière de la commune s'est nettement améliorée mais il faut rester encore très prudent. L'idée est d'élaborer le budget 2024 en limitant, comme les années précédentes, les dépenses d'investissements afin de pouvoir bénéficier d'une meilleure capacité d'autofinancement pour 2025. L'objectif étant de pouvoir financer plus facilement des projets tels que l'îlot Marchand Bénard. La commune ne peut que se féliciter du remboursement de la ligne de trésorerie de 400 000 euros et du respect des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes pour le

redressement du budget lotissement à hauteur de 324 675 euros sur 2022 et 2023. Il reste environ 65 000 euros pour 2024.

L'élaboration du budget 2024 est en cours et sera présenté au prochain conseil en avril.

### CERCY...QUOI

M DENOUEL informe que le prochain numéro du cercy...quoi devrait être distribué début mars.

### DECHETS MENAGERS

Mme GUILLODAT fait de nouveau remarquer que les conteneurs à verres et papiers situés à Champlevois sont sales. Il serait judicieux de les nettoyer. Il faudra en faire la demande par écrit à la communauté de communes Bazois Loire Morvan qui a la compétence déchets ménagers.

Monsieur Le Maire rappelle qu'à compter du 01/01/2024, les consignes de tri changent : le papier sera à mettre dans les sacs jaunes. M MULOT informe qu'un container à papier sera toujours en place à la déchetterie.

### BIBLIOTHEQUE

Mme COIGNAC fait part des différentes animations prévues pour 2023 à la bibliothèque.

### PROTOCOLE SDF

Mme DELOUVIN évoque la réunion du samedi 17 février avec la Croix Rouge relative au protocole SDF. Lors de la visite du local dédié à l'hébergement temporaire des SDF, il est apparu que ce dernier était encombré de matériels appartenant à l'association de foot. De plus, différents travaux seront à réaliser. La situation géographique n'est pas adéquate car il est excentré des commerces, est très isolé et donc pas sécurisant. Aussi, il serait judicieux de réfléchir pour le délocaliser.

### BASSIN

M DUCREUX évoque le problème technique survenu sur un empellement ainsi que sur l'envasement du bassin. Une réunion devrait avoir lieu prochainement afin de programmer les réparations. M Le Maire informe qu'un courrier a été adressé aux services de l'Etat avec en copie l'ensemble des acteurs du canal afin de les alerter sur ces problématiques qui vont porter préjudice à la commune.

Des travaux au niveau du déversoir ont également débuté.

### PARC EOLIEN

M GIRARDIN rappelle que le projet de parc éolien à Savenay a été refusé par la Préfecture du fait notamment de la présence de cigognes noires. Le porteur de projet a demandé au Préfet de reconsidérer sa décision. Ce dernier a deux mois pour répondre. Passé ce délai, le porteur de projet pourra déposer un recours. Il est à noter que les cigognes sont baguées permettant ainsi de suivre leur couloir de migration.

### ACTIONS DEPARTEMENTALES

M MULOT annonce que l'opération 1 000 arbres est annulée pour 2024.

Concernant le budget participatif, il n'est pas certain qu'il soit reconduit. Si toutefois, l'opération est renouvelée, l'enveloppe sera certainement revue à la baisse. M Le Maire estime qu'il faudrait que le règlement soit révisé, notamment en instaurant des critères d'éligibilité. En effet, actuellement les lauréats sont ceux qui récoltent le plus grand nombre de voix uniquement sans que la qualité des votants ne soit vérifiée.

### MANIFESTATIONS 2024

Mme GUINOT informe que la commission vie municipale s'est réunie dans le cadre des manifestations 2024.

Il est prévu l'organisation de la fête de la musique sur la Place ainsi que le 14 juillet.

Mme GONIN annonce qu'un évènement sera organisé en juillet afin de fêter les 10 ans du marché hebdomadaire.

### ZONES Ener

M AGEZ fait part de la réunion technique relative aux zones d'énergies renouvelables qui a eu lieu le vendredi 2 février en présence de Mme JUHEL de la DDT et de la commission développement durable.

Mme JUHEL a préconisé d'agrandir les zones. Elle a indiqué que le travail qui lui a été présenté était déjà très satisfaisant.

#### VOIRIE

Mme GONIN évoque les travaux de voirie 2024 qui seront pris en charge par la communauté de communes dans le cadre de leur compétence voirie : Allée du gymnase, rue parallèle à la gare et le carrefour rue de la gare.

De plus, dans le but de consommer la totalité de notre enveloppe, il sera demandé à Nièvre Ingénierie d'établir une estimation pour la rue de l'école André Jacquis.

Afin de conserver une cohérence, Nièvre Ingénierie a également chiffré les voies de la place de la Gare et de la cour devant le gymnase qui sont non classées dans la voirie communale. Ces dépenses seront à prévoir au budget 2024.

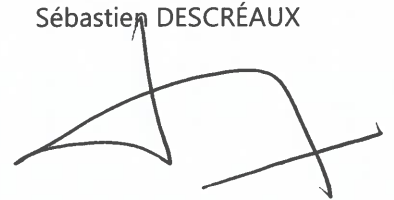
Mme GONIN déplore que la route de Martigny soit déjà dégradée par des véhicules tels que les tracteurs et les débardeurs.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire lève la séance à 20H55

Le secrétaire de séance  
Roland DUCREUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Roland DUCREUX', with a horizontal line drawn through it.

Le Maire  
Sébastien DESCRÉAUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sébastien DESCRÉAUX', with a horizontal line drawn through it.